YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007/12/1327 A

OBJET : Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Beth Rivkah - Année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, aliéna 9,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, modifiée et complétée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005,

VU le contrat d'association du 20 décembre 1990 et son avenant du 12 novembre 1991 passé entre l'Etat et l'école Beth Rivkah,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 12 à la convention du 1er août 1996, ci-annexé, fixant les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, de l'école Beth Rivkah sise 43-49 rue Raymond Poincaré à Yerres, soit 480 € par élève, compte tenu d'un effectif de 74 élèves au titre de l'année scolaire 2007/2008 la participation communale s'élèvera à 35 520 €,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, exercice 2008.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 27-12-07
et de la publication le 24-12-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23